

DOSSIER D'INSCRIPTION EXAMEN SESSION 2017 – Modèle A2

Candidat inscrit dans un établissement public ou privé sous contrat – Repasse l'examen

Dossier à compléter et à retourner à l'établissement par le candidat **avant le 10 novembre 2016.**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Région autorité académique :

NOM : Prénom :

Filière : BEPA CAPA BAC PRO BAC TECHNO STAV BTSA

Spécialité et/ou option :

1^{ère} inscription session 201_

Numéro INA :(figure sur le relevé de notes de l'examen)

COMPOSITION DU DOSSIER - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Les pièces déjà cochées sont obligatoirement jointes au dossier.

Documents à conserver par l'établissement :

- Documents relatifs à la situation au regard des obligations militaires (candidats entre 16 et 25 ans)¹
- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité

Documents à transmettre à l'autorité académique (garder une copie) :

- Fiche d'inscription (édition 101 de SINEX) dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur
- Copie du relevé de notes (adressé à l'issue de la dernière délibération)

Candidat en CCF :

- Copie du contrat personnalisé d'évaluation (modèle-type disponible sur Chlorofil dans l'onglet organisation des examens > session 2017)

Cocher les pièces à fournir à l'autorité académique si le candidat concerné et les joindre au dossier.

Documents à conserver par l'établissement :

- Etudiant étranger originaire d'un pays hors-UE et hors espace Schengen, une photocopie du titre de séjour

Documents à transmettre à l'autorité académique (garder une copie) :

Candidat qui bénéficie d'aménagements d'épreuves :

- Candidat handicapé : décision d'aménagement d'épreuves de l'autorité académique et avis de la MDPH
- Demande de bénéfice d'une durée d'épreuves prolongée (candidats non francophones qui relèvent de ces dispositions)
- Sportif de haut niveau : copie de l'arrêté d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Candidat qui bénéficie d'une dispense d'épreuves :

- Pour la dispense d'EPS : le certificat médical
- Copie du diplôme, du titre, du certificat ou dérogation autorisant la dispense d'épreuve autre que l'EPS²

Candidat au titre de la formation professionnelle continue ou de l'apprentissage :

- Copie du contrat de travail ou d'apprentissage ou un certificat de travail
- Attestation de cotisation à la Sécurité sociale ou à la Mutualité sociale agricole pour cette même période

Candidat d'EDUTER-CNPR ou du CERCA (ESA Angers) :

- Copie du contrat de formation
- Certificat d'inscription en formation ou certificat de scolarité fourni par l'organisme de formation
- Copie de la convention de stage³.

Date et cachet de l'établissement de formation

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit aux candidats un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant auprès de l'autorité académique. Ce droit de rectification ne concerne pas le choix des épreuves après la date de clôture des inscriptions.

¹ Attestation de recensement (candidat entre 16 et 18 ans) ou Certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou Attestation provisoire de participation à la JAPD ou à la JDC ou Attestation individuelle d'exemption de la JAPD ou de la JDC.

² À défaut de dérogation, il est possible de fournir copie de la demande de dérogation. Dans ce cas, l'inscription est prise SOUS RÉSERVE de l'obtention de celle-ci avant le 30 novembre.

³ À défaut de convention de stage, il est possible de fournir le projet de convention SOUS RÉSERVE de l'envoi à l'autorité académique de la convention de stage signée avant le 30 novembre. À défaut, l'inscription sera annulée.